

AVIS DE COURSE VOILE LEGERE CHAMPIONNAT LIGUE CATAMARAN 2019 2020

Nom de la compétition : Ligue Catamaran

Dates : 20/10/2019

Lieu : Sevrier

Autorité Organisatrice : Cercle de Voile de Sevrier

Grade : 5A

1. REGLES

1.1. LA REGATE SERA REGIE PAR :

Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)

Les règlements fédéraux.

2. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

2.1. LA REGATE EST OUVERTE A :

- tous les bateaux en inter série :
- catamaran

Les équipages minimes seront autorisés à courir en flotte collective sur des bateaux fournis par l'organisation (Newcat F& et Twincat). Cette catégorie minime courra en poule.

2.2. LES BATEAUX ADMISSIBLES

peuvent s'inscrire en complétant le formulaire sur le site internet du club : <http://www.cvsevrier.fr> à partir de mardi 08/10/19 jusqu'au 18/10/19.

2.3. LES CONCURRENTS

(chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs à télécharger sur le site internet à partir de mardi 08/10/19.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

2.4. LES CONCURRENTS ETRANGERS

(Chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

3. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

| Classe | Montant |
|-----------|---------|
| Pour tous | 10.00€ |

4. PROGRAMME

4.1. CONFIRMATION D'INSCRIPTION :

Le 20/10 de 9h30 à 11h00

4.2. BRIEFING AVEC LES ENTRAINEURS 1H AVANT LE 1^{ER} SIGNAL D'AVERTISSEMENT

4.3. JOURS DE COURSE

Le premier signal d'avertissement pourra être donné à partir de 11h30

4.4. LE DERNIER JOUR

de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h30

4.5. NOMBRE DE COURSES SUR UNE JOURNEE

Cinq courses au maximum pourront être courues sur une journée sauf pour les épreuves courues en poules

Pour les benjamins sur optimist, les préconisations de la classe sur le temps maximum sur l'eau seront appliquées

5. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions, le 20/10
- affichées selon la Prescription Fédérale

6. LES PARCOURS

Les parcours seront des parcours construits.

L'emplacement de la zone de course sera devant le port de Sévrier.

7. SYSTEME DE PENALITE

Pour *les catamarans* la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

8. CLASSEMENT

Deux courses devront être validées pour valider la compétition au championnat régional

Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau dans sera le total de ses scores dans toutes les courses.

Quand 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

9. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

10. PRIX

Des prix seront distribués aux trois premiers de chaque catégorie.

11. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

12. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Cercle de Voile de Sevrier

0450524004

club@cvsevrier.fr

<http://www.cvsevrier.fr>

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to RRS 25 (*Notice of race, sailing instructions and signals*).

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.3 (*Decisions on protests concerning class rules*).

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88 (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp